



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-186

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier d'Auch /

32-2021-11-22-00017 - Décision n°2021-41 accordant délégation de signature
à la directrice adjointe (annule et remplace) (4 pages)

Page 3

PREF-CAB /

32-2021-11-30-00002 - requisition médecins (2 pages)

Page 8

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-11-22-00017

Décision n°2021-41 accordant délégation de signature à la directrice adjointe (annule et remplace)



Décision n° 2021-41

Délégation de signature
(annule et remplace)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Madame Julie VALLA aux Centres Hospitaliers d'Auch, Vic-Fezensac et Mirande (Gers) en qualité de Directrice Adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'organigramme de Direction,





Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Julie VALLA, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Monsieur Christian LAFFARGUE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Madame Chantal SIAMES, Cadre de Santé chargée de la Formation, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants relatifs à la Formation :

- Courriers divers relatifs aux agents (dont demandes de CFP)
- Demandes de remboursement aux agents et demandes de remboursement aux organismes
- Courriers d'accord de stage et conventions de stage
- Commandes de formation
- Tout document lié à la formation (et notamment les conventions de formation relatives au GHT et les factures à l'attention des établissements du GHT)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Madame Annie PEYRET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants :

Gestion des carrières

- Décisions administratives de disponibilité (ou réintégration), de mutation, de prolongation d'activité, de mise à la retraite, d'avancement d'échelon, de modification de quotité de temps
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers divers de réponse aux agents (temps partiel, renseignements divers, positions d'activité, fiches de vœux, etc.)
- Certificats de Position Administrative
- Attestations Assedic
- Contrats de recrutement de contractuels (sur la base des fiches de recrutement validées par le directeur adjoint concerné)

Gestion de la Paie

- Pertes de salaire
- Courriers divers, supplément familial, ordres de missions





Gestion des Retraites, des AT, de l'Absentéisme et de la Gestion du temps de travail

- Courriers CLM/CLD/ tps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie
- Décisions administratives de temps partiel thérapeutique, de modification de quotité de temps partiel thérapeutique, de CLM/CLD
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers Accusé Réception des déclarations AT, de demande de mise à la retraite
- Courriers divers de relances (défaut de pièces, etc.)
- Courriers types Etude dossier validation
- Congés syndicaux
- Décisions relatives aux comptes épargne-temps
- Dossiers d'enquête administrative AT, décisions d'imputabilité au service (sur la base de l'analyse des supérieurs hiérarchiques n+1 et n+2) et prises en charge financière des soins et médicaments en cas d'AT/MP

CGOS

- Compléments de salaire
- Courriers divers aux agents (demande dossier, etc...).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Christelle LOUBENS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch :

- les demandes de congés des praticiens exerçant au Centre Hospitalier d'Auch
- les tableaux de gardes et d'astreintes des praticiens
- les relevés concernant les plages additionnelles
- les tableaux de service
- les courriers d'information
- les ordres de mission
- les attestations d'emploi
- les contrats de remplacement temporaire

Article 6

La décision n°2020-10 est annulée.

Article 7

Délégation est donnée à Madame Julie VALLA pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.





Article 8

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision et d'une publication au recueil des actes administratifs du Gers.

Auch, le 22 novembre 2021

La Directrice,
Sylvie LACARRIERE

Destinataires :
M. le Président du Conseil de Surveillance
Mme le Trésorier Principal
Préfecture
DRH
Services Techniques
Economat et Logistique
DFAG
Mme VALLA
Mme SIAMES
M. LAFFARGUE
Mme LOUBENS
Affichage (3 sites)
Dossier



PREF-CAB

32-2021-11-30-00002

requisition médecins



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité*

**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gers**

**ARRÊTÉ
portant réquisition de médecins généralistes**

- VU** le code de la défense, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, et R. 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;
- VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;
- VU** l'article L. 4163-7 du code de la santé publique portant sanction pénale pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'article R 6315-4 du code de santé publique modifié par le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif à la permanence des soins ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2019 du Directeur Général de l'ARS Occitanie fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Occitanie ;
- VU** les tableaux de garde des médecins généralistes communiqués par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Gers ;
- VU** le message du lundi 30 novembre 2021 du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gers informant l'Agence Régionale de Santé Occitanie de plusieurs carences de la garde médicale sur le secteur de Cazaubon-Nogaro pour le mois de décembre ;
- CONSIDERANT** le nombre de médecins généralistes en exercice et l'impossibilité pour le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de compléter le tableau de garde ;
- CONSIDERANT** les difficultés du centre 15 à exercer sa mission de régulation et l'impossibilité de faire face à une situation de détresse vitale en cas d'absence de permanence ;
- CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la délégation du Gers de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 - Pour assurer la permanence des soins pour le mois de décembre 2021 sur le **secteur de NOGARO**, le médecin suivant est requis à la date et heure ci-dessous précisées :

Mél. : michel.mahe@ars.sante.fr

Tél : 05 62 61 55 93

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative

Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50

<p>Dr Marie COOMANS Installée 30 rue des Pyrénées 32400 RISCLE Téléphone professionnel : 05-62-69-99-50</p>	<p>Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 20h à 22h Mercredi 8 décembre 2021 de 20h à 22h Mardi 28 décembre 2021 de 20h à 22h Vendredi 31 décembre 2021 de 20h à 22h</p>
<p>Dr Jacobsen SAINT VICTOR Installé MSP du Bas Armagnac 32110 NOGARO Téléphone professionnel : 05-62-08-76-96</p>	<p>Vendredi 3 décembre 2021 de 20h à 22h Vendredi 10 décembre 2021 de 20h à 22h Samedi 25 décembre 2021 de 8h à 20 et de 20h à 22hh</p>
<p>Dr Joëlle BORTOLASO Installée La Fontaine 32240 MONGUILHEM Téléphone professionnel : 05-62-09-66-18</p>	<p>Mardi 7 décembre 2021 de 20h à 22h</p>
<p>Dr Jorge LOPEZ-ARANGO Installé Grande rue du Pacherenc 32400 VIELLA Téléphone professionnel : 05-62-69-74-34</p>	<p>Vendredi 17 décembre 2021 de 20h à 22h</p>
<p>Dr Stéphane REY Installé Groupe médical Manciet lieu-dit l'Enclos 32370 MANCIET Téléphone professionnel : 05-62-08-24-56</p>	<p>Vendredi 24 décembre 2021 de 20h à 22h</p>
<p>Dr Philippe PINAZO Installé Groupe médical Manciet lieu-dit l'Enclos 32370 MANCIET Téléphone professionnel : 05-62-08-24-56</p>	<p>Mardi 21 décembre 2021 de 20h à 22h Lundi 27 décembre 2021 de 20h à 22h</p>
<p>Dr Julie BOUSQUET Installée 10 route de Nogaro 32460 LE HOUGA Téléphone professionnel : 05-62-08-45-13</p>	<p>Vendredi 25 décembre 2021 de 8h à 20h et de 20h à 22h Jeudi 30 décembre 2021 de 20h à 22h</p>

Les médecins requis doivent être joignables à tout instant à leur numéro de téléphone professionnel durant la période de garde définie ci-dessus.

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey – Villa Noullobos – BP 543- 64000 PAU, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3- Monsieur le Directeur Départemental du Gers de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés, et une copie sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers de l'Ordre National des Médecins.

Auch, le 30/11/2021

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Mél. : michel.mahe@ars.sante.fr
 Tél : 05 62 61 55 93
 Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative
 Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9
 Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50